



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quinze, le treize avril à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE NON TITULAIRE

Il est nécessaire de recruter au niveau des crèches un psychologue sous l'autorité des directrices, afin d'étudier les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de l'enfant.

Une offre d'emploi a été diffusée sur le site emploi territorial. Aucun fonctionnaire n'ayant postulé, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire.

Le poste à pourvoir est de 22h/mois :

- 14h sur la crèche d'Orthez
- 4h sur la crèche de Sault de Navailles
- 4h sur la crèche de Baigts de Béarn

C'est ainsi qu'en référence à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Bureau décide :

- **de recruter** un psychologue non-titulaire pour 3 ans à raison de 22h par mois,
- **de baser** sa rémunération en fonction de la grille de rémunération des psychologues territoriaux, IB 801 IM 658,
- **d'autoriser** son Président à signer son contrat et les avenants afférents.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

